Être parent n'est pas une évidence. A la naissance de leur enfant, mais aussi lorsqu'il grandit, les parents peuvent être confrontés à des questionnements, voire des difficultés.

Le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, en lien avec le Préfet délégué à l'égalité des chances, la caisse d'allocations familiales et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés ;
- en impulsant une nouvelle dynamique de coopération avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Pour renforcer sa politique en faveur de la petite enfance, le Département est aussi signataire du contrat en faveur de l'enfance dans le cadre du projet national des 1 000 premiers jours, piloté par le ministère des solidarités et de la santé et mené avec ses partenaires de la Sécurité sociale, de Santé publique France, ainsi que des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le Département, par ses compétences, exerce les missions de protection maternelle et infantile (PMI), et propose des actions de soutien à la parentalité destinées aux enfants de 0 à 6 ans. Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Afin de poursuivre et renforcer ses actions de soutien à la parentalité notamment dans le cadre la politique nationale des 1000 premiers jours, d'engager une dynamique partenariale au plus près du terrain, et de répondre aux besoins de l'enfant et de la lutte contre les inégalités, le Département a décidé de lancer un nouvel appel à projets.

Dans ce cadre global, le présent appel à projets vise à soutenir les actions portées par des associations ou établissements publics porteurs de projets d'accompagnement à la parentalité à destination des familles avec de jeunes enfants (0 à 6 ans), qui répondent à des besoins particuliers, mais aussi pour des projets en lien avec la politique nationale des 1000 premiers jours, plus particulièrement pour des actions en lien avec les quatre thématiques suivantes, dans l'ordre de priorisation :

- Le développement d'actions en promotion de la santé des plus petits (nutrition, sommeil, psychomotricité et jeux, prévention des violences intrafamilliales, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.);
- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents, sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant;
- L'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus fragiles ;
- La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

Ces actions peuvent prendre la forme :

- de lieux d'accueil destinés aux enfants accompagnés de leurs parents ;
- de lieux ou temps de rencontre et d'échange entre parents;
- de lieux ou temps de rencontre spécifiques en direction des familles sur une thématique particulière en lien avec les jeunes enfants ;
- D'accompagnement collectif ou individuel.

Les actions a destination des familles avec jeune enfant (0-6 ans) pourront plus particulièrement viser les familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- les familles isolées ;
- les familles nombreuses ;
- les familles précaires ;
- les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles présentant un risque de fragilité sur le plan psychologique.

Les données attendues

Les projets concernent les familles avec de jeunes enfants de 0 à 6 ans.

La fiche de synthèse ci-jointe devra être obligatoirement annexée au dossier et intégralement complétée.

Un travail de partenariat avec la PMI dans le cadre de ce projet devra être mis en place. Lors de la commission technique d'étude des demandes, l'avis des équipes de PMI sera pris en compte dans l'attribution des subventions.

Pour toutes les actions, les co-financements devront être détaillés (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, lieux d'accueil parents - enfants, communes...). En outre, l'existence d'un agrément CAF, devra être mentionnée si nécessaire.

1 - Conditions d'éligibilité :

- ? Territoire couvert par l'appel à projets : Le Département des Bouches-du-Rhône.
- ? Nature juridique des porteurs potentiels : collectivités locales, établissements publics, associations.
- ? Date limite de réception des projets : 31 décembre 2024 sur la plateforme de dématérialisation des dossiers de subventions du Département des Bouches-du-Rhône.
- ? Type de subvention éligible : demande de subvention de « projets spécifiques » correspondant à l'activité, objet de la demande.
- ? La fiche de synthèse annexée dûment complétée.
- ? Le plan de financement.
- ? Prise de contact effectif auprès des services PMI.
- ? Si reconduction du projet : fournir un bilan détaillé.
- ? Si projet incluant un volet handicap : le porteur détaillera les actions mises en œuvre pour favoriser l'accès des familles concernées aux actions d'accompagnement à la parentalité.

2 - Montant des subventions

A titre indicatif, le montant de la subvention proposé sera calculé en fonction du nombre et du type d'activité

(séances, ateliers, café parents...), du public touché et de son nombre,et en fonction de l'inscription du projet dans les axes des politiques publiques du Conseil départemental 13.

3- Dépôt des dossiers

Tous les porteurs de projets (associatifs ou établissements publics) devront déposer leurs dossiers de demande de subvention avant le 1^{er} janvier 2025 sur la plateforme du Département : departement 13.fr.

? Pour les associations :

<u>Associations : demander une subvention - Vous êtes une association - Nos services - Site du Département des Bouches-du-Rhône (departement13.fr).</u>

Pour les collectivités locales et établissements publics :

Demander une aide - Vous êtes une collectivité - Nos services - Site du Département des Bouches-du-Rhône (departement13.fr).

Cette demande devra:

- être enregistrée en <u>projet spécifique</u>, les demandes de subvention en fonctionnement général ne sont plus acceptées ;
- être intitulée AAP PARENTALITE.

Une fois le dossier déposé sur la plateforme, les porteurs de projet devront envoyer concomitamment par mail à l'adresse suivante <u>appelprojet13parent@departement13.fr</u>, le numéro de dossier sur la plateforme (commençant par BA ou AC) attestant du dépôt de dossier et la date de dépôt ainsi que la fiche de synthèse complétée.

Seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission permanente du Département.

FICHE DE SYNTHESE

<u>AAP 2025 - INITIATIVES EN FAVEUR DE LA SANTE DU JEUNE ENFANT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS : PARENTALITE ET 1000 PREMIERS JOURS</u>

rganisme porteur de projet :
tructure réalisant le projet si différent du porteur:
ntitulé du projet:
résident (e)/responsable :
dresse:
ersonne chargée du dossier :

Ce projet a t'il déjà bénéficié de subventions du Département en 2024 ?

Un bilan détaillé doit accompagner le projet

Un travail de partenariat avec la PMI dans le cadre de ce projet a t'il été engagé ?

OUI

Fréquence des actions :

(Lors de la commission technique de l'étude des demandes, l'avis des équipes de PMI sera pris en compte pour l'attribution des subventions)

	NON						
Si non, le dossier	r sera rejeté.						
Quel est le pu	Quel est le public visé par cette action ?						
Quels sont les	objectifs de l'act	tion ?					
•••••	••••••	•••••	••••••	••••••			
•••••	••••••	••••••	••••••	••••••	••••••••••••••		
	••••••••••••		••••••	••••••			
Quelles sont le	es modalités concr	rètes de mise	en œuvre de ce	ette action ?			
Types d'actions :							

Lieux identifiés et caractéristiques :

Types d'intervenants :

Quels sont les autres intervenants du territoire (hors PMI) en matière d'accompagnement à la parentalité ? Quels liens avez-vous avec eux ?

Quelles dé	penses couvre	la subvention sollic	citée ?	
Quelles dé	•			
Quelles dé	•			
Quelles dé	•			

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

(Coût total du projet = total des recettes)

(Cout total du projet = total des recettes)							
DEPENSES	MONTANT EUROS	RECETTES	MONTANT EUROS				
		1 - RESSOURCES PROPRES					
		2 - DEMANDE DE FINANCEMENT					
		Communauté européenne					
		Etat					
		Dásia					
		Région					
		Département					
		Bepartement					
		Commune					
		CAF					
		Agence de services et de paiement (emplois aidés)					
		Bénévolat					
		Autres recette attendues					
		Adires resette attendaes					
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00				